

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Réglementation de la circulation et du stationnement

RD 5G, Chemin rural de Manson, place communale

GCK CHARADE

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

VU la demande d'arrêté, présentée le 07 avril 2026 de la société GCK (38 route de Manson 63122 Saint-Genès Champanelle) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, sur la place communale, sise chemin rural de Manson (RD 5G) au droit du n°2 jusqu'au droit du n°8, à compter du 16 juin 2026 pour l'organisation de l'événement, le Charade Super Show.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 juin 2026 jusqu'au 22 juin 2026, la société GCK est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, sur la place communale, sise chemin rural de Manson (RD 5G), au droit du n°2 jusqu'au droit du n°8, avec une emprise au sol de 50 mètres linéaires pour l'installation d'un centre d'accréditations et le stationnement de véhicules.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions particulières :

- Information obligatoire des riverains par tracts remis dans les boîtes aux lettres : 96 heures avant le début l'interdiction de stationnement ;
- Piquetage de délimitation de la zone réservée à la société pétitionnaire.

2-2°/ Prescriptions générales :

- Interdiction de circulation et de stationnement des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 Tonnes ;
- Vitesse limitée à 20Km/h ;
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début de l'occupation temporaire du domaine public ;
- Pré signalisation et signalisation de la réservation de stationnement de jour comme de nuit.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025:
- 50 mètres linéaires occupés x 1€ le mètre linéaire occupé = 50€ par jour ;
- 50€ x 6 jours = 300€ (trois cents euros).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société GCK qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'interdiction de stationnement.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Société GCK](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 22/04/2026

**Le Maire,
Hugo FRANCK**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.